

# Règlement du jeu-concours de JEUX-CONCOURS-GAGNANTS.com

## ARTICLE 1 : ORGANISATION

Ce jeu-concours est organisé par Les Editions Jouer Gagnant, BP 70113, 33491 Le Bouscat cedex, éditeur du site [www.jeux-concours-gagnants.com](http://www.jeux-concours-gagnants.com).

Ce jeu-concours sans obligation d'achat, est organisé du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011.

## ARTICLE 2 : DOTATION

Ce jeu-concours est doté de 6 000 € de cartes cadeaux prépayées ( bons d'achat ) ILLICADO.

La dotation est composée de 12 lots de 500 € en cartes cadeaux prépayées ( bons d'achat ) ILLICADO.

Un tirage au sort désignera chaque mois un gagnant de 500 € en cartes ILLICADO, parmi tous les membres qui se seront connectés à leur compte sur [www.jeux-concours-gagnants.com](http://www.jeux-concours-gagnants.com) entre le 1<sup>er</sup> et le 31 du mois.

Les cartes cadeaux ILLICADO sont valables dans plus de 5 000 points de vente, parmi les enseignes suivantes :

- généralistes : hypermarchés Auchan, Simply Market, 3 Suisses
- maison et décoration : Leroy Merlin, Alinéa
- auto : Norauto
- gastronomie : Comtesse du Barry, Savour Club
- sport, loisirs, culture et voyages : Décathlon, Le Furet du Nord, Cultura, Billetterie Spectacles Auchan, Viapresse.com, Châteaux & Hôtels de France, Vacances Transat, Sti Voyages, Marmara, Voyagesauchan.com
- jouets et puériculture : Toys'R'Us, Babies R Us, La Grande Récré, Picwic, Jouetland, Bébéland, King Jouet
- beauté, bijoux et parfums : TrésOr Paris, Marc Orian, PoP Bijoux, Yves Rocher, Nocibé, Isabelle Atkins Parfumeries, Louis Berthier Paris
- mode : Pimkie, Kiabi, Xanaka, Phildar, Tape à l'œil, Cannelle, Bizzbee, Jules, Brice
- multimédia, électroménager et bureau : GrosBill.com, Boulanger, Top Office, Kiloutou, Webdistrib.com

plus d'info sur les avantages des cartes ILLICADO sur [www.illicado.com](http://www.illicado.com)

## ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION, COMMENT PARTICIPER ?

### 1<sup>ER</sup> CAS : VOUS AVEZ DEJA UN COMPTE A JEUX-CONCOURS-GAGNANTS.com

Il suffit de vous « connecter à votre compte » au moins une fois entre le 1<sup>er</sup> et le 31 du mois, vous serez inscrit automatiquement pour le tirage au sort du mois.

Il y a un tirage au sort par mois (de janvier à décembre 2011), en vous connectant à Jeux-Concours-Gagnants au moins une fois par mois, vous augmentez vos chances de gagner.

## 2<sup>EME</sup> CAS : VOUS N'AVEZ PAS DE COMPTE A JEUX-CONCOURS-GAGNANTS.com

Il suffit de vous « créer un compte » pour devenir un membre « Premium », « Découverte » ou « 100% Gratuit ». Cette inscription à Jeux-Concours-Gagnants.com, vous inscrira automatiquement pour le tirage au sort du mois. Pour participer, au prochain tirage au sort, il suffira de vous connecter au moins une fois dans le mois à votre compte.

**Important, vérifiez que vos coordonnées sont à jour** en cliquant sur « METTRE A JOUR VOTRE PROFIL » car les gagnants recevront leurs lots directement chez eux.

### ARTICLE 4 : TIRAGE AU SORT ET ENVOI DES LOTS

A partir du 1<sup>er</sup> de chaque mois, un tirage au sort désignera le gagnant de 500 € en cartes prépayées ILLICADO parmi tous les membres de jeux-concours-gagnants.com, s'étant connecté à leur compte du 1 au 31 du mois.

Le gagnant recevra un mail, l'informant que son lot va lui être envoyé dans les 7 jours avec l'adresse à laquelle il va recevoir son lot. Si son adresse postale est erronée, le gagnant doit répondre impérativement à ce mail avant les 7 jours. Si ses coordonnées sont exactes, il n'a pas besoin de répondre à ce mail.

Les lots seront envoyés en recommandé à l'adresse postale indiquée par le gagnant dans son « PROFIL » (si avez un doute sur vos coordonnées, cliquez sur « METTRE A JOUR MON PROFIL »). Si l'adresse postale ou mail du gagnant sont inexacts, son lot sera perdu et aucune réclamation sera possible.

### ARTICLE 5 : NOMBRE DE PARTICIPATION AUTORISEE

La participation est illimitée, vous pouvez vous connecté autant de fois que vous le désirez à votre compte dans le mois.

**Il est rigoureusement interdit de créer plusieurs pseudos pour un même foyer** (même nom, même adresse et/ou même adresse de courrier électronique)

Toutes indications d'identités avec des adresses fausses entraînent automatiquement l'élimination des participants. Les participants autorisent l'organisateur à faire toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile. L'organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou une partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

### ARTICLE 6 : QUI PEUT PARTICIPER

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne âgée de 13 ans au minimum, pénalement responsable, disposant d'un accès internet, d'une adresse électronique et postale.

Toute participation d'un mineur à ce jeu-concours suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorisation parentale sur le mineur.

Ne peuvent participer : les membres des Editions Jouer Gagnant ainsi que ceux ont participé à la conception ou à la mise en place du jeu et aux membres de leurs familles.

### ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les gagnants de ce jeu-concours autorisent, sans restriction ni réserve, l'organisateur à l'utilisation de leurs noms et à faire éventuellement figurer leurs photographies à des fins publicitaires ou commerciales, sans aucune contrepartie financière ou toute autre.

Conformément à la loi du 6 août 2004, n°2004-801, article 32, relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, les participations disposent d'un droit d'accès et de rectification et de retrait pour toutes informations les concernant, et peuvent s'opposer à ces données en écrivant à l'adresse de l'organisateur.

## ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau internet auquel il est étranger et qui empêcherait l'organisation du jeu ou la validation électronique des participations.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraîne l'élimination définitive de son réalisateur et / ou utilisateur.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie de l'opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des gagnants.

Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et / ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes

L'organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, d'écourter, suspendre ou d'annuler le jeu-concours sans préavis, si les circonstances l'exigeaient.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants et l'organisateur tranchera souverainement pour tout litige relatif au jeu ou à son règlement.

## ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de participation (connexion).

Les participants ne payant pas de frais de connexion ou utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement ou forfaitaire les connexions (câble, ADSL, forfait, ...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement s'effectue sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion d'une minute de communication téléphonique locale depuis un poste fixe et selon les tarifs France Telecom en vigueur soit 0,11 € ainsi que le remboursement du timbre utilise au tarif lent pour faire cette demande.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra être accompagnée obligatoirement des pièces suivantes :

- de vos coordonnées complètes (adresse, numéro de téléphone et adresse mail)
- de la date, heure et minute de votre connexion
- un relevé d'identité bancaire ou postal original et nominatif
- de la copie de la facture détaillée de votre opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication que vous aurez souligné
- d'un justificatif de domicile
- d'une photocopie de la carte d'identité

Les demandent sont à envoyer avant le 31/12/2011 (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante : Opération Augmentez votre Pouvoir d'Achat, Les Editions Jouer Gagnant, BP 70113, 33491 Le Bouscat cedex.

Il ne peut être fait qu'une seule demande de remboursement de participation par foyer pour toute la durée du jeu (même nom, même adresse et/ou même RIB ou RIP et/ou même adresse de courrier électronique).

## ARTICLE 10 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement du jeu est déposé en l'Etude de Maître Jean Casimiro, huissier de justice, 15 cours Georges Clemenceau, 33000 Bordeaux.

Ce règlement sera consultable gratuitement et par tous sur le site : [www.jeux-concours-gagnants.com](http://www.jeux-concours-gagnants.com)

Il ne sera répondu à aucune demande, écrite, téléphonique, mail ou orale, concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités du jeu ou concernant l'identité des gagnants.

## ARTICLE 11 : ACCEPTATION COMPLETE DU PRESENT REGLEMENT

La participation à ce jeu implique de la part des participants l'acceptation complète du présent règlement. Toute fraude ou tentative de fraude entraînera des poursuites judiciaires.